



**ARRÊTÉ DU 31 AOÛT 2026
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT DANS LE BOURG DE
NOTRE DAME DES LANGUEURS POUR FÊTE VILLAGE**

Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu l'article L 2211-1 du CGCT code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique

Vu l'article L 2213-2 1°) du CGCT, aux termes duquel le Maire peut interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération, à la circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par les habitants du village de Notre-Dame-des-Langueurs et des villages alentours, aux fins d'organiser la fête du village de Notre Dame des Langueurs, sur le site du Four à Pain, Place de la Lande, le samedi 05 septembre 2026,

Considérant qu'en raison de cette fête de village, la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 05 septembre 2026, de 8 h 00 à 2 h du matin, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les deux sens place de la Lande, rue de la Pieta et rue du Châtaigner, dans le village de Notre Dame des Langueurs.
Les rues de la Pieta et du Châtaigner resteront accessibles aux seuls véhicules de secours

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Commune de Joué-sur-Erdre

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Joué-sur-Erdre, au niveau de la place de la Lande et des rues de la Pieta et du Châtaigner

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Riaillé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Joué-sur-Erdre, le 31 août 2026

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL

